DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
35	35	31

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 25 SEPTEMBRE 1998

N° 7880

Objet : APPROBATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE QUARTIERS BOUILLIBAYE/REYNIER HAUT.

SIX-FOURS-LES-PLAGES
SERVICE TECHNIQUE
Arrivé le 27 OCT. 1998
N° 5526

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-cinq septembre, à 17 heures 10 minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Maire,

Etaient Présents :
M. CAILLET, M. BODINO, M. MULE, M. DRAVETON, M. DEVISE, M. STRAZZIERI, M. CARIOU, M. BAGNERIS, M. TRINCHERO, M. DUBEC, M. REYMONENQ, Mme WOLF GENTILE, Mme CAYOL, Dr ORTHLIEB, M. TAMBURI, Mme BRIFFAZ, Mme CAPRILE, Melle MONTREUIL, Mme BRUSCHERA, M. ARMAND, M. MONTOLIVO, M. ROBERT, Dr IANNESSI, Melle BAUDIN, M. MARTINO, M. ICARD

Procurations :
Madame BAUDELOT a donné procuration à Monsieur CAILLET,
Monsieur KOUBI-FLOTTE a donné procuration à Madame BRUSCHERA,
Docteur DETOLLE a donné procuration à Monsieur ICARD

Excusés :
Madame TUPIN, Monsieur LABRE, Monsieur BOUTONNE,

Absent :
Monsieur LEPREVOST,

Arrivé à 17 H 20
Docteur VIOLET

Secrétaire de Séance :
Mademoiselle MONTREUIL

Clôture de la séance : 19 H 30

DST

* susciter des activités permanentes tout en conservant un cadre de vie agréable et générer ainsi une forme urbaine dont le seuil de densité ne perturbera pas les équilibres naturels.

Situé au Plan d'Occupation des Sols approuvé en zone I NA (30.629 m²), en zone I NAa (23.936 m²), en zone UB (4.424 m²) et en zone UE (1.272 m²), le nouveau secteur d'aménagement des quartiers Bouillibaye/Reynier Haut projeté couvrirait 60.261 m² répartis en deux secteurs (secteur A : 15.992 m² et secteur B : 44.269 m²).

La logique de développement de ces quartiers s'appuie sur la vocation urbaine des terrains destinés à recevoir un habitat collectif et pavillonnaire permettant de développer, en la diversifiant, l'offre de résidences principales afin de détendre le marché du logement, et sur la nécessité pour les desservir de mettre en place un programme d'équipements publics.

Il apparaît en effet que le dimensionnement des réseaux et des dessertes viaires ainsi que les établissements scolaires existants ne répondent pas aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.

Afin de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'urbanisation de la zone, le Conseil Municipal doit examiner les conditions d'établissement d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble répondant à la fois aux besoins fonctionnels et économiques.

Du point de vue fonctionnel, il paraît préférable, plutôt que de bloquer l'urbanisation des terrains concernés ou de recourir à des procédures plus lourdes (Z.A.C.), d'instaurer un P.A.E. qui est un dispositif de participation des constructeurs au financement des équipements publics nécessaires à leur projet.

Il ressort des éléments d'appréciation soumis à votre attention que le programme des équipements publics, tel qu'il figure en annexe, qui devrait être mis en place au titre de l'instauration d'un P.A.E. pour répondre aux besoins susvisés, se résume de la manière suivante :

1 - V.R.D. comprenant : réseau pluvial, réseau d'adduction d'eau potable, réseau eaux usées, réseau d'éclairage public, voirie, autres fluides, acquisition des emprises et études pour un coût total de 12.720.974 Frs T.T.C.

2 - Groupe Scolaire Primaire (3 classes) : 3.600.000 Frs T.T.C.

3 - Bassin de rétention de 5000 m3 : 1.500.000 Frs T.T.C.

4 - Eclairage de l'avenue Bouillibaye : 472.786 Frs T.T.C.

pour un coût total général de : 18.293.760 Frs T.T.C.

De par la conception de ce programme, il apparaît que certains équipements (bassin de rétention et éclairage public de l'Avenue de Bouillibaye), bien que rendus nécessaires par l'aménagement du secteur, bénéficient par leur nature et leur capacité à un territoire plus vaste et c'est la raison pour laquelle la Commune se propose de ne pas les imputer au secteur concerné et donc de les prendre à sa charge. Ils représentent un montant de **1.972.786 Frs T.T.C.**, ce qui ramène la part des dépenses de réalisation des équipements à mettre à la charge des constructeurs à **16.320.974 Frs T.T.C.**.

Du point de vue économique, il convient d'examiner ici les raisons qui conduisent la Commune à demander des participations en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement et des taxes annexes définies à l'Article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Je vous demande d'en délibérer, conformément aux dispositions de l'Article L 332-9 du Code de l'Urbanisme pour déterminer le secteur d'aménagement, la nature, le coût et le délai prévu pour la réalisation du programme d'équipements publics et fixer, en outre, la part des dépenses de réalisation de ce programme qui est à la charge des constructeurs ainsi que les critères de répartition de celle-ci entre les différentes catégories de constructions.

Vu l'avis exprimé par la Commission Finances, Commission Urbanisme et Travaux, Commission Environnement - Propreté

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan annexé à la présente délibération intéressant les Quartiers Bouillibaye/Reynier Haut et couvrant 60.261 m² répartis en deux secteurs (secteur A : 15.992 m² et secteur B : 44.269 m²)

DE DEFINIR le programme des équipements publics correspondant qui comprend, tel que le tout figure détaillé en annexe :

1 - V.R.D. comprenant : réseau pluvial, réseau d'adduction d'eau potable, réseau eaux usées, réseau d'éclairage public, voirie, autres fluides, acquisition des emprises et études ;
2 - Groupe Scolaire Primaire (3 classes) ;
3 - Bassin de rétention de 5000 m3 ;
4 - Eclairage de l'Avenue Bouillibaye.

DE FIXER le coût total de ce programme d'équipements publics, conformément aux documents ci-annexés à : 18.293.760 Frs T.T.C.

DE FIXER au 31 décembre 2006 le délai prévu pour la réalisation de ce programme.

DE FIXER la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs à 16.320.974 Frs T.T.C., la Commune prenant en charge 1.972.786 Frs T.T.C. représentant le bassin de rétention et l'éclairage public de l'Avenue de Bouillibaye.

DE DIRE que ces montant seront révisés chaque année pendant la période de réalisation en fonction de l'indice TP 01, la date de référence étant fixée au mois de Septembre 1998.

DE FIXER que la part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs sera répartie de la façon suivante :

* pour les logements P.L.A. et logements à financement règlementé aidé par l'Etat :

- prime fixe par logement : 14.500 Frs T.T.C.
- par m² HON de construction : 200 Frs T.T.C.

* logements à financement non règlementé (secteur libre, prêt conventionné, etc...) :

- prime fixe par logement : 25.000 Frs T.T.C.
- par m² HON de construction : 250 Frs T.T.C.

* autres constructions (activités tertiaires) soumises à la règlementation du permis de construire :

- par m² HON de construction : 400 Frs T.T.C.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux Articles L 332-9 et R 332-25 du Code de l'Urbanisme et qu'elle prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire
Conseiller Général du Var
J.S. VIALATTE
Pour extrait conforme et pour le Maire
l'Adjoint Délégué : Alain CAILLET

MAIRIE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES VAR

SIX-FOURS
SECTEUR D'AMENAGEMENT
BOUILLIBAYE - REYNIER HAUT

PERIMETRE DU P.A.I

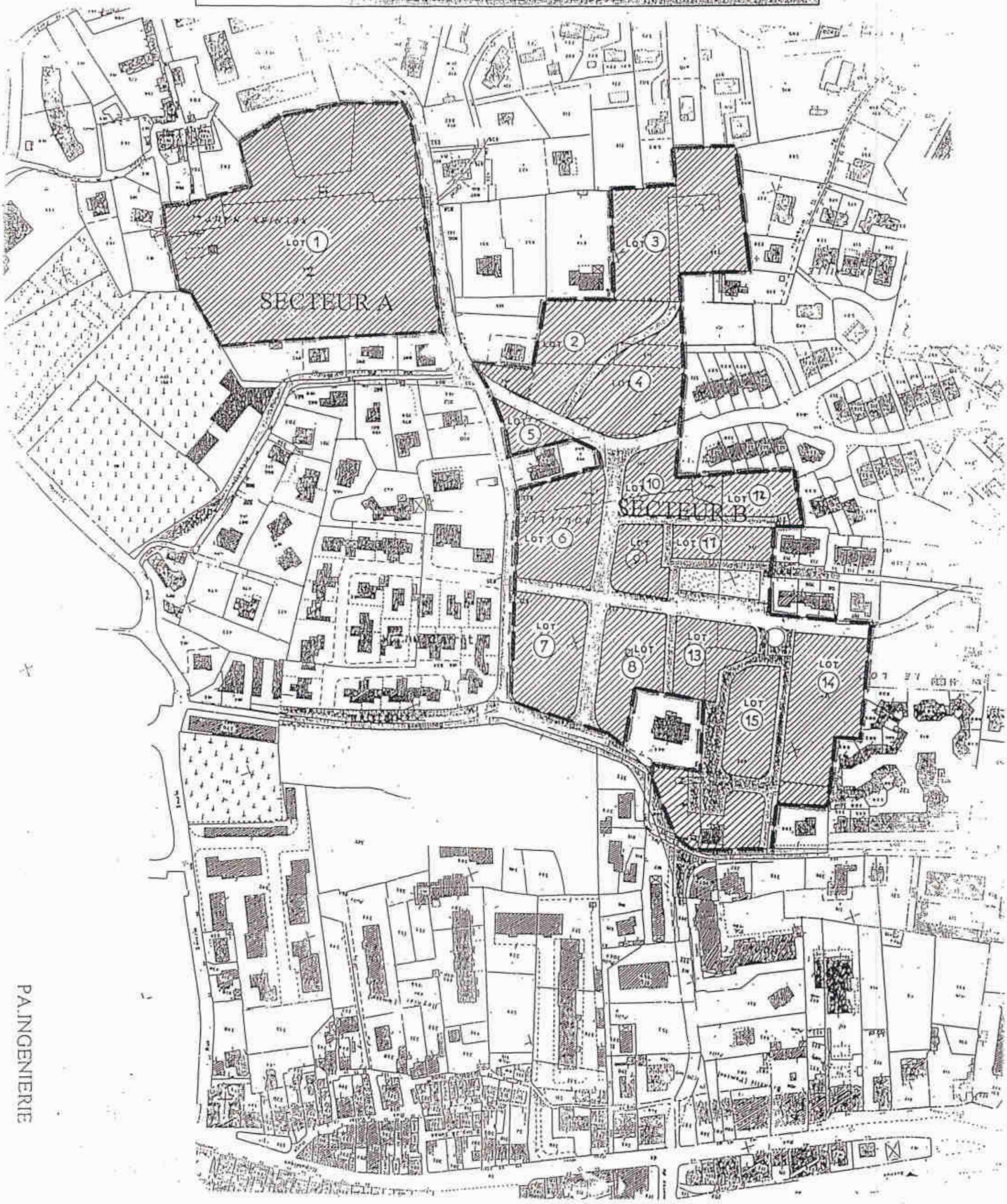

PA.INGENIERIE

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419478-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	20	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/11/266

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "PARC D'ACTIVITES DE LA MILLONNE" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le lundi 17 novembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS :
M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS , M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :
Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Chantal PORTUESE, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :
Mme Véronique BERNARDINI, Mme Josy CHAMBON, Mme Pascale JANVIER, Mme Cécile MUSCHOTTI.

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419478-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

Séance Publique du 17 novembre 2025

N° D' O R D R E : 25/11/266

O B J E T : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "PARC D'ACTIVITES DE LA MILLONNE" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°8939 du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 19 février 2001, complétée par la délibération n°9061 en date du 21 mai 2001, portant sur l'approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Parc d'activités La Millonne »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 5 novembre 2025 approuvant la clôture du PAE « Parc d'activités La Millonne »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Parc d'activités La Millonne », a été initié en 2001 par la commune de Six-Fours-les-Plages,

CONSIDERANT que les équipements publics du PAE « Parc d'Activités de la Millonne » ont été entièrement réalisés,

CONSIDERANT que le dispositif du PAE a été abrogé le 1er mars 2012 conformément à la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 mais qu'il restait applicable ayant été institué antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, et ce jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de clore le programme d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que la commune de Six-Fours-les-Plages a émis un avis favorable à la clôture du PAE « Parc d'activités La Millonne », par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que cet outil de financement des équipements publics constitue un dispositif lié à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et qu'il convient de dire que seule la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par l'exercice de sa compétence au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (article L.5217-2 du CGCT) peut acter formellement la clôture du PAE,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, la suppression du PAE « Parc d'activités La Millonne », peut être prononcée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER la suppression du PAE « Parc d'activités La Millonne », sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 2

DE PRENDRE acte des effets induits par la clôture du PAE « Parc d'activités La Millonne », que sont :

- le retour, sur l'ensemble du périmètre de l'opération, au régime général de la fiscalité, avec le rétablissement de la part locale de la taxe d'aménagement à 5% approuvé par délibération en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- l'abrogation des éléments constitutifs du PAE : dossier de création et de réalisation,
- l'application des règles du PLU opposable.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée www.metropoletpm.fr et en mairie de Six-Fours-les-Plages durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans un journal du Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 novembre 2025

Jean-Pierre GIRAN	Anaïs DIR
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Le secrétaire de séance



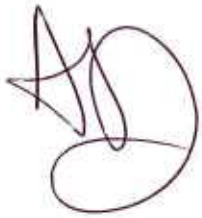

POUR	77
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419480-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	20	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/11/267

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "QUARTIER LA PERTUADE" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le lundi 17 novembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS :
M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS , M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :
Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Chantal PORTUESE, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :
Mme Véronique BERNARDINI, Mme Josy CHAMBON, Mme Pascale JANVIER, Mme Cécile MUSCHOTTI.

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419480-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

Séance Publique du 17 novembre 2025

N° D' O R D R E : 25/11/267

O B J E T : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "QUARTIER LA PERTUADE" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°12862 du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 27 mai 2010 portant sur l'approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pertuade »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 5 novembre 2025 approuvant la clôture du PAE « Quartier La Pertuade »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pertuade » a été initié en 2010 par la commune de Six-Fours-les-Plages,

CONSIDERANT que les équipements publics du PAE « Quartier La Pertuade » ont été entièrement réalisés,

CONSIDERANT que le dispositif du PAE a été abrogé le 1er mars 2012 conformément à la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 mais qu'il restait applicable ayant été institué antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, et ce jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de clore le programme d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que la commune de Six-Fours-les-Plages a émis un avis favorable à la clôture du PAE « Quartier La Pertuade » par délibération de son Conseil Municipal en date du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que cet outil de financement des équipements publics constitue un dispositif lié à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et qu'il convient de dire que seule la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par l'exercice de sa compétence au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (article L.5217-2 du CGCT) peut acter formellement la clôture du PAE,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, la suppression du PAE « Quartier La Pertuade » peut être prononcée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER la suppression du PAE « Quartier La Pertuade » sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 2

DE PRENDRE acte des effets induits par la clôture du PAE « Quartier La Pertuade » que sont :

- le retour, sur l'ensemble du périmètre de l'opération, au régime général de la fiscalité, avec le rétablissement de la part locale de la taxe d'aménagement à 5% approuvé par délibération en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- l'abrogation des éléments constitutifs du PAE : dossier de création et de réalisation,
- l'application des règles du PLU opposable.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée www.metropoletpm.fr et en mairie de Six-Fours-les-Plages durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans un journal du Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 novembre 2025

Jean-Pierre GIRAN	Anaïs DIR
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Le secrétaire de séance



POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419482-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	20	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/11/268

CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "QUARTIER LA PETUGUE/SAINT JEAN" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le lundi 17 novembre 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

Président de Séance : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Président

PRESENTS :
M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS , M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, Mme Anne-Marie METAL, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON, M. Joseph MINNITI, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :
Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Patrice CAZAUX ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Laurent CUNEO ayant donné pouvoir à Mme Chantal PORTUESE, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Emilien LEONI ayant donné pouvoir à Mme Brigitte GENETELLI, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Virginie PIN, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL, Mme Sandra TORRES ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Sophie ROBERT ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET.

ABSENTS :
Mme Véronique BERNARDINI, Mme Josy CHAMBON, Mme Pascale JANVIER, Mme Cécile MUSCHOTTI.

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20251117-lmc1419482-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 19 novembre 2025
Date de publication : 20/11/2025

Séance Publique du 17 novembre 2025

N° D' O R D R E : 25/11/268

O B J E T : CLOTURE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE "QUARTIER LA PETUGUE/SAINT JEAN" SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°5525 du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 15 novembre 1990 portant sur l'approbation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pétugue / Saint Jean »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Six-Fours-les-Plages en date du 5 novembre 2025 approuvant la clôture du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean »,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages opposable,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 3 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Quartier La Pétugue / Saint Jean », a été initié en 1990 par la commune de Six-Fours-les-Plages,

CONSIDERANT que les équipements publics du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean » ont été entièrement réalisés,

CONSIDERANT que le dispositif du PAE a été abrogé le 1er mars 2012 conformément à la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 mais qu'il restait applicable ayant été institué antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, et ce jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de clore le programme d'aménagement d'ensemble,

CONSIDERANT que la commune de Six-Fours-les Plages a émis un avis favorable à la clôture du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean », par délibération de son Conseil municipal en date du 5 novembre 2025,

CONSIDERANT que cet outil de financement des équipements publics constitue un dispositif lié à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain et qu'il convient de dire que seule la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par l'exercice de sa compétence au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (article L.5217-2 du CGCT) peut acter formellement la clôture du PAE,

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, la suppression du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean » peut être prononcée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'AUTORISER la suppression du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean », sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 2

DE PRENDRE acte des effets induits par la clôture du PAE « Quartier La Pétugue / Saint Jean », que sont :

- le retour, sur l'ensemble du périmètre de l'opération, au régime général de la fiscalité, avec le rétablissement de la part locale de la taxe d'aménagement à 5% approuvé par délibération en date du 10 novembre 2021 ; ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
- l'abrogation des éléments constitutifs du PAE : dossier de création et de réalisation,
- l'application des règles du PLU opposable.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une mise en ligne sur le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée www.metropoletpm.fr et en mairie de Six-Fours-les-Plages durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans un journal du Département.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 novembre 2025

Jean-Pierre GIRAN	Anaïs DIR
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Le secrétaire de séance





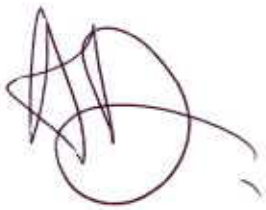

POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 0

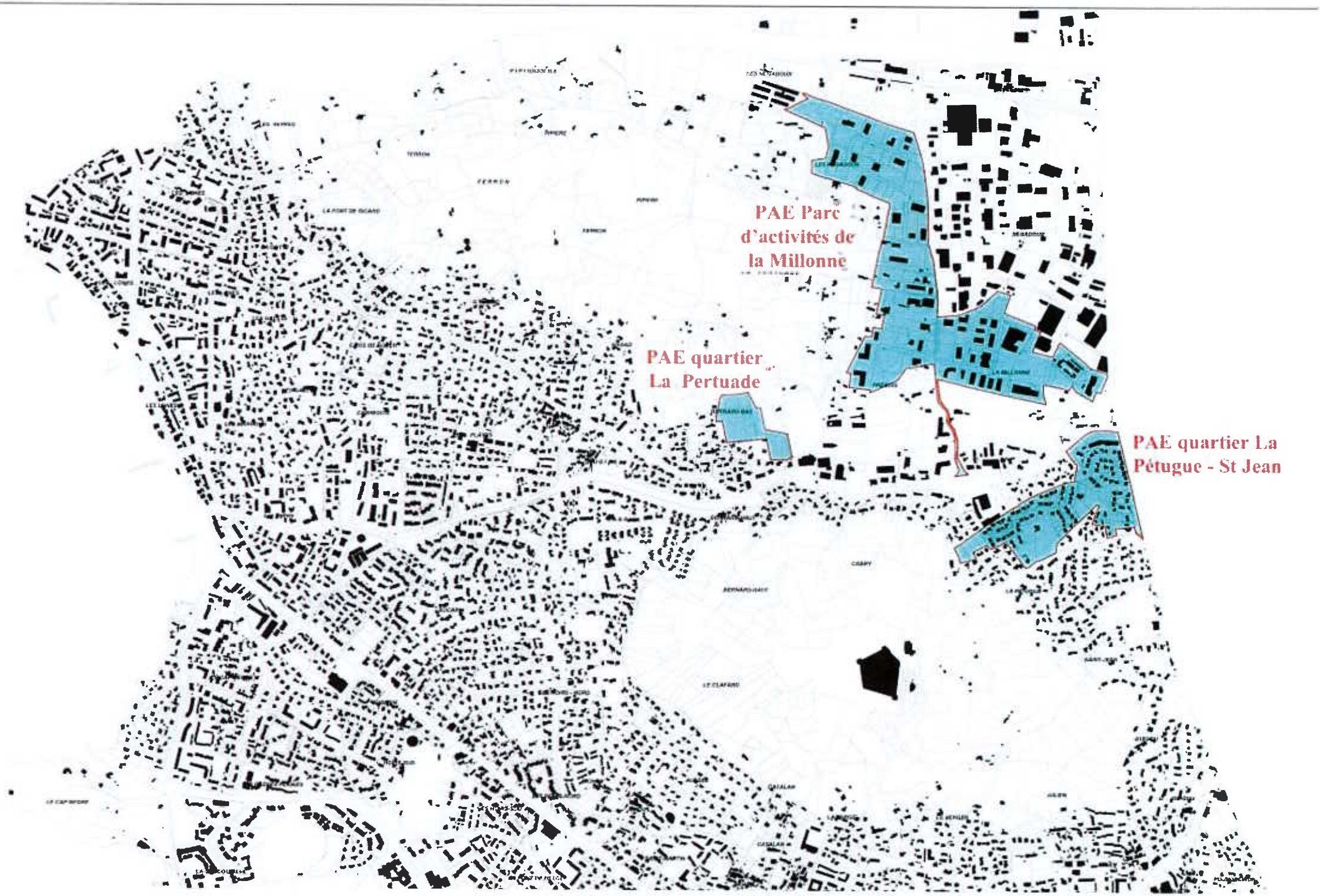
PAE Parc d'activités de la Millonne
PAE quartier La Pertuade
PAE quartier La Pétugue - St Jean